



- P 2 **Edito**
par Luc Bourgeois
et Elodie Porraccia
- P 3 > 5 **Actualités**
Accentuation de la protection du
loup en Europe // Abattoir de
Tarascon // Précision sur l'ICHN
- P 6 > 7 **Néosporose** : une maladie abortive
en recrudescence
- P 8 > 9 **Allaitement des chevreaux
en bio** (1^{re} partie)
- P 10 **Les 10
commandements**
pour mieux
valoriser sa laine
- P 11 **Annonces ·
Agenda**





L'automne a répandu ses couleurs progressivement dans nos plaines pour accueillir les derniers camions de transhumance. Avec cette descente a commencé pour nous une période cruciale, celle de la mise bas. C'est aussi la fin des contrôles de surface, en particulier des visites rapides sur les parcours qui, cette année encore, ont pénalisé les éleveurs (date de visites en l'absence des animaux, refus de contre visites...) malgré la prise en compte de certaines requêtes (cahier de pâturage).

Comme vous le savez, l'abattoir de Tarascon sera, à partir de 2020, géré par un collectif d'éleveurs sous la forme d'une SICA. La FDO 13 aux côtés de l'association Bovin 13 et de la Chambre d'agriculture a décidé de participer à cette aventure de prendre des responsabilités dans le capital social et dans le conseil d'administration pour permettre de maintenir un outil d'abattage de proximité pour nos éleveurs.

La période hivernale, c'est, aussi, le début des évènements organisés par la FDO 13. Nous commencerons l'année par le Loto des Bergers, dont la date est d'ores et déjà fixée au samedi 11 janvier. Nous continuerons ensuite avec la Foire de la Saint-Valentin qui aura lieu le 12 février. L'assemblée générale sera la suivante sur la liste puis viendra la Foire d'Arles et enfin le Salon des Agricultures de Provence du 5 au 7 juin. Organiser ces évènements, c'est créer des moments de partage, de rencontre et de réunions pour nous, éleveurs, dans la convivialité. C'est aussi un moyen de faire connaître auprès du grand public notre métier si souvent dévalorisé dans les médias en ce moment.

Nous profitons de ce dernier bulletin 13^e élevage de l'année pour vous souhaiter, à tous et à toutes, de belles fêtes de fin d'année. Nous avons également le plaisir de vous convier à notre traditionnel Loto des Bergers le samedi 11 janvier à 20h à Saint-Martin-de-Crau.

Luc BOURGEOIS et Elodie PORRACCHIA

Co-présidents de la FDO 13





Accentuation de la protection du loup en Europe

L'information a fait peu de bruit, malgré son importance. Le 10 octobre dernier, la Cour de Justice Européenne a rendu une décision à la justice Finlandaise contre l'autorisation de tirs de régulation de la population de loups sur son territoire.

Selon la directive "Habitats" de la Convention de Berne, les états membres de l'Union Européenne ont pour **obligation d'assurer le maintien des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire telles que le loup.**

Des dérogations sont autorisées selon des conditions assez strictes et ce sont ces **conditions qui ont été durcies par la Cour de Justice Européenne.** Elle déclare que les incertitudes liées au maintien ou à la nuisance de l'état de conservation de l'espèce après examen des données scientifiques, doivent conduire l'Etat membre à "s'abstenir d'adopter ou de mettre en œuvre ces dérogations". Le constat est donc inéluctable : **le régime de protection stricte des loups n'est plus adapté dans la plupart des pays européens.** Sans un véritable changement de perception de la part des pouvoirs publics, c'est l'avenir de nos activités pastorales et de la sécurité des populations de nos territoires qui se pose comme l'affirme **Michèle BOUDOIN**, présidente de la FNO dans son communiqué. Il est temps de revoir la directive Habitats datant de 1992, qui n'est aujourd'hui plus adaptée à la gestion de cette espèce.

Dans le département, une suspicion d'attaque a eu lieu à Sénas. Pour rappel, dès que vous retrouvez un cadavre dans votre troupeau, faites réaliser un constat par l'ONCFS.

POUR CELA, VOICI LA MARCHÉ À SUIVRE :

- ▶ **Signaler au plus vite l'attaque (72h maximum)** via le numéro vert suivant : **06 15 46 28 13**
- ▶ **Un constat sera effectué dans les 48h.**

▶ **EN ATTENDANT :**

- ▶ **Localiser** les cadavres,
- ▶ **Isoler** les animaux blessés,
- ▶ **Ne pas déplacer les animaux morts** sauf en cas de nécessité,
- ▶ **Protéger** les cadavres des charognards (bâche...)
- ▶ **Relever les numéros d'identification** des animaux tués ou blessés.





Abattoir de Tarascon : quelques éclaircissements

Suite à la création de la SICA Abattoir de Tarascon, nombre d'entre vous restent dubitatifs et se posent des questions sur le fonctionnement qu'elle aura dans le futur. Nous vous proposons ici quelques éclaircissements.

La coopérative est avant tout une "coopérative d'éleveurs" ! Le conseil d'administration a souhaité intégrer les chevillards au sein même de la coopérative afin de créer des flux commerciaux. Néanmoins, la coopérative reste présidée et dirigée par les éleveurs.

C'est pourquoi, le conseil d'administration a souhaité que l'ensemble des éleveurs utilisant directement l'outil ou indirectement par le biais de leur chevillard, devaient s'acquitter d'une cotisation.

Nous vous invitons donc à ce titre à **renvoyer au plus vite votre bulletin d'adhésion, accompagné de son chèque.**

Si vous vendez votre production à un chevillard, vous devez quand même prendre des parts sociales à hauteur du tonnage que vous ferez abattre dans la SICA. En effet, si votre chevillard est déjà adhérent, la coopérative créée est une coopérative d'éleveurs mais qui peut être utilisée par tous les chevillards, ils sont donc également adhérents mais ils n'adhèrent pas pour le tonnage que vous leur vendez. Si vous ne connaissez pas votre

tonnage précis, nous avons les archives du tonnage abattu dans l'abattoir les années précédentes pour vous aider.



POUR RAPPEL, UNE PART SOCIALE ÉQUIVAUT À 1T ABATTUE DANS L'ABATTOIR ET CORRESPOND À 100€.

Ex : si vous faites abattre 13 taureaux de Camargue soit environ 2T, vous devez prendre 2 parts sociales et donc mettre 200€ au capital de la société.

Pour ce qui est des tarifs d'abattage, si vous passez par un chevillard, vous bénéficierait du tarif d'abattage de votre chevillard pour l'espèce en question (0.5cts pour les ovins et porcins, 0.55cts pour les taureaux et 0.45cts pour les bovins domestiques).

Les parts sociales que vous prenez à votre adhésion ne sont payées qu'à l'adhésion c'est-à-dire une seule fois.

VOS CONTACTS :

**Sébastien ATTIAS 07 70 94 01 49 ou
Tiphaine VERDOUX 06 71 76 31 92**

t.verdoux@bouches-du-rhone.chambagri.fr





Précision sur l'ICHN

Cette campagne PAC 2019 a été marquée par la qualification de la majorité du département en Zone Défavorisée Simple (ZDS). Cette qualification permet aux exploitations dont le siège se situe dans la zone géographique correspondante de toucher l'Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels (ICHN).

Cette aide étant nouvelle pour les éleveurs non transhumants, voici une information sur les montants. L'ICHN est modulée par le taux de chargement de l'exploitation.

| Chargement en UGB/ha | Montant unitaire 25 premiers ha | Montant unitaire 25 ha suivant | Montant part fixe plafonnée à 75 ha |
|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| < 0,05 | 0€ | 0€ | 0€ |
| De 0,05 à 0,19 | 76,50€ | 50,99€ | 63,00€ |
| De 0,20 à 0,69 | 85,00€ | 56,66€ | 70,00€ |
| De 0,70 à 2,00 | 76,50€ | 50,99€ | 63,00€ |
| > 2,00 | 0€ | 0€ | 0€ |

Ces montants sont valables pour des exploitations qui ne transhumant pas et dont 100% des surfaces sont en zone éligibles ICHN.

Le taux de chargement se calcule sur des surfaces spécifiques (surfaces graphiques moins les SNA) des céréales et des pâturages permanents autoconsommés.

▶ EXEMPLE DE CALCUL :

- ▶ **EXPLOITATION INDIVIDUELLE DE 50 BREBIS MÈRES PÂTURANT SUR 100 HA ÉLIGIBLES À L'ICHN.**

TAUX DE CHARGEMENT : 0,5 brebis à l'hectare soit un taux de chargement de 0,075 UGB/ha

CALCUL DE L'ICHN : 25 premiers ha à 76,50€ + 25 ha suivants à 50,99€ + part fixe au plafond des 75 ha à 63,00€ soit : $(25 \times 76,50) + (25 \times 50,99) + (75 \times 63,00) = 7\,912,25€$

- ▶ **EXPLOITATION INDIVIDUELLE DE 50 CHÈVRES PÂTURANT SUR 300 HA ÉLIGIBLES À L'ICHN.**

TAUX DE CHARGEMENT : 0,17 chèvres à l'hectare soit un taux de chargement de 0,025 UGB/ha

Cette exploitation **n'est pas éligible à l'ICHN** car le taux de chargement est inférieur à 0,05 UGB/ha.

La transparence GAEC est appliquée pour le calcul de l'ICHN.

▶ EXEMPLE DE CALCUL :

- ▶ **GAEC DE DEUX ASSOCIÉS (À PARTS ÉGALES) DE 120 BOVINS ADULTES PÂTURANT SUR 350 HA ÉLIGIBLES À L'ICHN.**

TAUX DE CHARGEMENT : 0,34 bovins à l'hectare soit un taux de chargement de 0,34 UGB/ha

CALCUL DE L'ICHN : 50 premiers ha à 85,00€ + 50 ha suivants à 56,66€ + part fixe au plafond des 150 ha à 70,00€ soit : $(50 \times 85,00) + (50 \times 56,66) + (150 \times 70,00) = 17\,583,00€$

▶ RAPPEL:

Ci-dessous les correspondances d'UGB en fonction des espèces :

| | |
|---|----------|
| Taureaux, vaches et autres bovins de plus de 2 ans et équidés de plus de 6 mois | 1 UGB |
| Bovins entre six mois et deux ans | 0,6 UGB |
| Bovins de moins de six mois | 0,4 UGB |
| Ovins et caprins | 0,15 UGB |



NÉOSPOROSE : UNE MALADIE ABORTIVE EN RECRUDESCENCE

Une contamination des bovins par le parasite *Neospora caninum* engendre des pertes économiques importantes en élevage. **Cependant, il est important de préciser que le parasite n'est pas transmissible à l'homme.**

► CONSÉQUENCES DU PARASITE

La néosporose est due à un parasite de la famille des coccidies.

L'avortement est le seul signe clinique chez les vaches. Il peut survenir dès le 3^e mois de gestation. Plusieurs études indiquent qu'une vache peut avorter plusieurs fois dans sa carrière donc qu'il n'y a pas d'immunité acquise.

Si une vache contaminée donne naissance à un veau vivant, il sera :

- **soit cliniquement atteint** : signes nerveux (incapacité à se lever), retard de croissance important, contracture des membres antérieurs ou postérieurs etc.
- **soit cliniquement normal mais infesté chronique.**

► TRANSMISSION

Deux types de transmission existent (cf. schéma du cycle de contamination par *Neospora caninum* et des modes de transmission).

► TRANSMISSION HORIZONTALE

La contamination d'une vache s'effectue principalement **suite à l'ingestion de fourrages ou d'eau souillés par des œufs de ce parasite (ookystes)** excrétés par les chiens de l'exploitation. Les renards, les oiseaux et les rats sont suspectés d'être des excréteurs potentiels.

Le chien se contamine par l'ingestion d'avortons ou de placentas infestés.

► TRANSMISSION VERTICALE

La voie transplacentaire, de la mère au veau, est l'autre transmission possible. Une vache infestée transmettra, dans 80% des cas, la maladie à son veau. Le veau porteur participera à l'entretien de la circulation de la néosporose dans l'élevage.

► DIAGNOSTICS ET MOYENS DE LUTTE

Les diagnostics individuels couramment utilisés sont **la recherche sérologique par ELISA et la recherche virologique par PCR** sur le cœur, le cerveau le rein ou le poumon des bovins de moins de 6 mois ou sur le cerveau des avortons. Seule cette dernière permet de garantir que l'origine de l'avortement est la néosporose. Le placenta n'est pas une matrice fiable pour les analyses car le parasite n'y est pas systématiquement identifiable. Attention, les veaux avant 6 mois peuvent être séropositifs sans être contaminés s'ils ont ingéré le colostrum d'une vache infestée.

Lorsque la néosporose est confirmée présente dans l'élevage, afin de lutter efficacement, **le mode de transmission dans l'élevage concerné est à identifier** (horizontal et/ ou vertical), ainsi que la proportion de vaches séropositives. En cas de transmission verticale, la réforme des lignées infestées (mères, veaux) sera à effectuer. Les femelles de vaches positives ne doivent pas être conservées. En cas de transmission horizontale, l'élimination systématique des placentas et le respect du stockage des cadavres dans un bac d'équarrissage

est à mettre en place pour limiter l'accès aux chiens et à la faune sauvage. De même, l'accès aux zones de stockage de fourrages, d'alimentation et d'abreuvement sera à limiter.

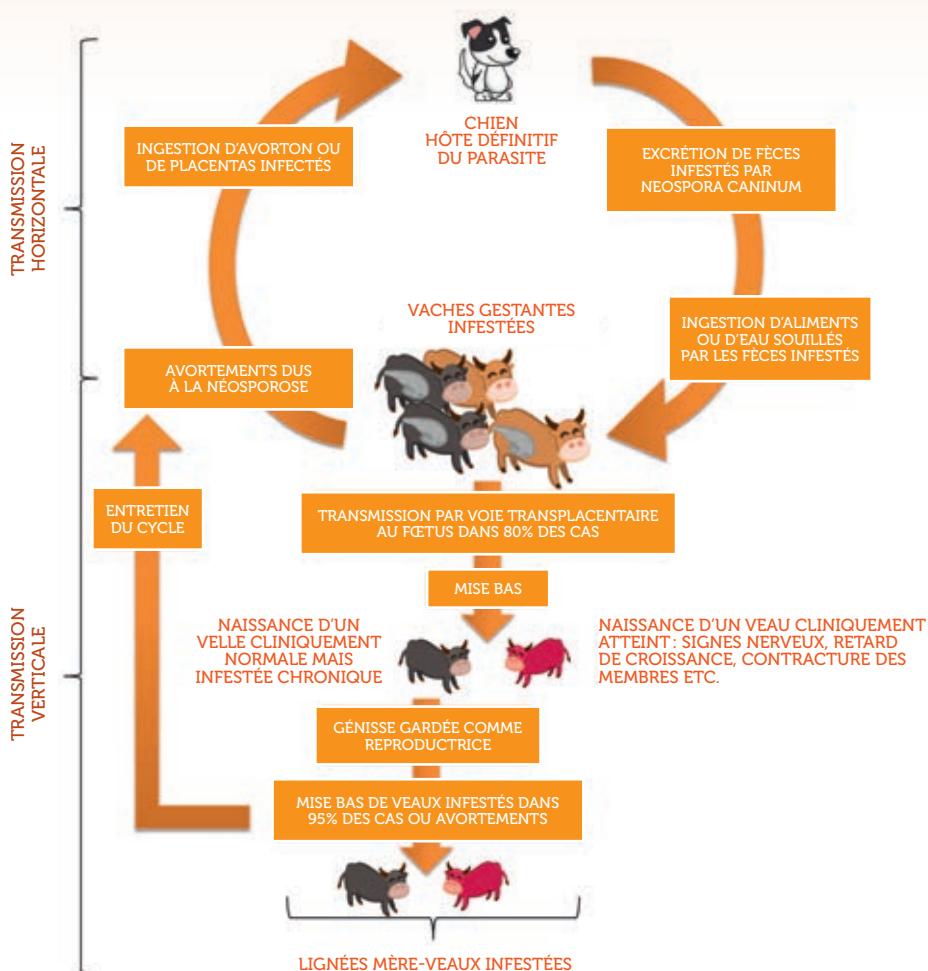
► **PASSE NÉOSPOROSE DE LA FRGDS PACA**

Un accompagnement et une participation financière sont proposés par la FRGDS PACA dans le cadre du PASSE Néosporose après

signature d'un contrat. Les principaux objectifs de ce PASSE sont d'aider à identifier le mode de contamination dans le troupeau (horizontal, vertical), puis de proposer un protocole de dépistage et de lutte contre cette maladie adapté à la situation de chaque élevage.

Sabine ATGER
(GDS 13)

SCHEMA DU CYCLE DE CONTAMINATION PAR NEOSPORA CANINUM ET DES MODES DE TRANSMISSION





ALLAITEMENT DES CHEVREUX EN BIO

PRÉALABLES À LA BONNE ALIMENTATION DES CHEVREUX (1/2)

1 QUELQUES REPÈRES TECHNIQUES

Afin d'assurer une bonne croissance des chevreaux, il convient d'abord d'**optimiser les conditions de mise bas**. Des mères en état et bien alimentées pendant toute la gestation garantissent un colostrum plus riche en immunoglobuline et un poids de naissance satisfaisant. Un fourrage de bonne qualité est préconisé sur les deux derniers mois de gestation. La quantité de concentré, entre 300 et 500 g par jour, s'ajuste en fonction de la qualité de ce fourrage.

A LA MISE-BAS, QUELQUES RÈGLES S'IMPOSENT

- ▶ **La bonne prise du colostrum est à vérifier systématiquement.** Au-delà de 6 heures sans prise colostrale, les chances de survie du chevreau s'amenuisent.
- ▶ **Un local sain pour la mise bas est à privilégier.** La séparation du chevreau et de sa mère doit être rapide pour éviter la transmission de maladies. Le lieu dédié aux chevreaux doit être paillé correctement, ventilé et à bonne température (viser les 20°C si possible dans les premiers jours, l'usage de lampes chauffantes est recommandé).
- ▶ **La désinfection du cordon dès la naissance et des boucles à poser est essentielle.** Si le cordon touche le sol, la partie basse doit être coupée.

La prise de kéfir ou de yaourt peut s'envisager après le colostrum pourensemencer le système digestif, et d'huile de poisson pour apporter des oligo-éléments et vitamines.

QUELQUES REPÈRES POUR UNE CROISSANCE OPTIMALE

La surface dédiée aux chevreaux doit anticiper ses besoins croissants. 1 m² suffit à accueillir 4 nouveau-nés mais pas plus de 3 chevreaux d'un mois. Pour des chevrettes de renouvellement il faut prévoir 1,5 m² par animal à l'âge de saillie. Le paillage doit être assuré à hauteur de 300 g / jour par animal.

- ▶ Pour une croissance optimale et un sevrage facilité, il est conseillé de **faire des petits lots homogènes de 15 à 20 chevrettes** (de même âge et de même poids).



- ▶ **Foin et aliment** peuvent être proposés au chevreau dès la première semaine et jusqu'au sevrage, indispensable pour les chevrettes afin d'enclencher la rumination
- ▶ **Un point d'eau accessible** doit être proposé aux chevreaux dès le plus jeune âge.
- ▶ **En cas d'allaitement artificiel**, respecter le nombre d'animaux par tétine ou des cm de gouttières par chevrettes (1 tétine / chevrete au multi biberon et 10-5 cm de gouttière / chevrete).

! *L'objectif final est d'avoir des chevrettes ayant une bonne croissance pour être mises à la reproduction à partir de 7 mois (repère de poids à la saillie : 55% du poids des chèvres adultes) et des chevrettes ayant un rumen "efficace", c'est-à-dire capables de digérer des fourrages.*

2 RÉGLEMENTATION BIO ET ALIMENTATION LACTÉE

En matière d'allaitement, la réglementation européenne pour les élevages bio stipule que **"les chevreaux doivent être alimentés pendant 45 jours avec du lait maternel, de préférence à d'autres laits naturels"**. Il faut comprendre, selon le guide de lecture, qu'il est possible d'utiliser un **"lait entier ou non, sans additif, liquide ou en poudre, et bio"**.

La consommation du lait maternel par tétée peut poser un problème sanitaire (transmission de maladies) et génère surtout un manque à gagner pour l'éleveur. Toutefois, les solutions de substitution doivent tenir compte du cahier des charges de l'agriculture biologique.

La réglementation prévoit une dérogation pour l'usage de lait non bio **en cas de risque sanitaire** (transmission de maladies par le lait maternel) **sous réserve d'une attestation sanitaire**. Il s'agit principalement d'une contamination potentielle par le CAEV ou par des mycoplasmes. Les jeunes concernés doivent alors passer par **une période de conversion de 6 mois** pour être reconnus bios. Toutefois la commercialisation récente de poudres de lait bio rend cette dérogation obsolète.

Un autre point est à préciser : les jeunes en alimentation lactée ne sont pas soumis à l'obligation d'accès à un parcours extérieur.



Dans le prochain Treiz'Élevage de Janvier 2020, nous ferons un focus sur les modalités d'allaitement du chevreau.





LES 10 COMMANDEMENTS POUR MIEUX VALORISER SA LAINE

▶ PRÉPARER SES BREBIS POUR UNE LAINE PROPRE

- 1 Éviter au maximum de salir sa laine : paille, foin, peinture, ...
- 2 Rentrer ses brebis la veille afin d'éviter la rosée matinale, pour qu'elles soient à jeun et qu'elles transpirent.

▶ PRÉPARER SON CHANTIER

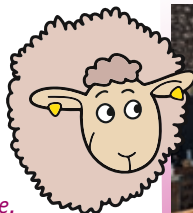


© Maison de la Transhumance

- 3 Avoir des parcs et couloirs de contention adaptés au bon déplacement des animaux.
- 4 Prévoir une bâche sur la surface de tonte ou tondre sur une dalle de béton propre.

▶ RÉCOLTER SA LAINE

- 5 Prévoir des sacs à laine (éviter les big bag et autres sacs en polypropylène).
- 6 Trier la laine par couleur et race. Écarter les toisons trop sales.



- 7 Pratiquer un tri sommaire en écartant la laine du ventre, de la tête et des pattes ainsi que les parties souillées.



© Maison de la Transhumance

- 8 Trier la laine par couleur et race. Écarter les toisons trop sales.
- 9 Identifier les balles de laine avec le nom de l'élevage, leur qualité (toisons blanches, de couleurs, déchets de tri) et bien les fermer.

▶ APRÈS LA TONTE, BIEN STOCKER LA LAINE

- 10 Bien stocker la laine dans un endroit sec et couvert et sur des palettes pour faire circuler l'air.



© Maison de la Transhumance



Annonces

- Recherche place 4^e coupe, minimum 20 ha avec bergerie
☎ MAFFRE Nicolas | 06 22 07 70 17
- Recherche d'une bétailière d'occasion style Master/J9 pour transporter nos bêtes jusqu'à l'abattoir voire d'une remorque moutonnaire GAEC de la Roussille (Dordogne)
☎ 06 75 38 48 68
- Recherche 2 ou 3 béliers Mérinos d'Arles
☎ 06 73 77 63 96
- Recherche place pour 1000 brebis avec bergerie de préférence
☎ 06 65 70 08 28
- Recherche béliers Mérinos d'Arles
☎ Thibault DOMBRY | 06 40 34 98 91
- Boucs IA à réserver naissances fin janvier. Moyenne 2018 lactation 1163 kilos de lait, TP 32,9 / TB 34,2 Index 2019: ICC +2.9 / IPC 123. Troupeau en autonomie alimentaire depuis 30ans. Inscrit à Capgènes.
☎ Ferme du Brégalon | 04 42 50 14 32

- Recherche à placer petit patou (2 mois) croisé chien de troupeau
☎ 06 07 86 95 81

Agenda

- **20-24 JANVIER 2020**
FORMATION AU GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE EN TRANSFORMATION FROMAGÈRE

- **11 JANVIER 2020**
À 20H
LOTO DES BERGERS
Salle Mistral -
ZA du Cabrau
St-Martin-de-Crau



☎ **Pour déposer vos annonces, contactez le 04 42 23 86 46**

| | | | |
|-----------------------|---|--------------------------------------|---|
| Chambre d'agriculture | Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence | ☎ 04 42 23 06 11 ☎ 04 42 63 16 98 | accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr |
| Bovin 13 | // | ☎ 04 42 23 86 35 ☎ 04 26 03 12 83 | s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com |
| GDS 13 | // | ☎ 04 42 96 95 72 ☎ 04 26 03 12 83 | gdsbdr@yahoo.fr |
| Syndicat Caprin | // | ☎ 04 42 23 86 45 ☎ 04 26 03 12 83 | a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr |
| FDO | Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau | ☎ 06 71 76 31 92 | fdo13@yahoo.fr |

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE, JE FAIS QUOI POUR MES SALARIÉS ?

SANTÉ COLLECTIVE POUR TOUS

Le Crédit Agricole, 1^{ère} banque des agriculteurs,
vous accompagne dans la mise en place
de la complémentaire santé de vos salariés.

*Source : Banque de France – Part de marché 2014.

Les contrats d'assurance santé et prévoyance des entreprises de la production agricole sont assurés par AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n° 493 373 682 - Siège social : 21, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris - www.grouppagricola.com. Les risques garantis et les conditions d'assurance figurent aux contrats. Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Document non contractuel à caractère commercial. Sous réserve de disponibilité de l'offre dans votre Caisse régionale.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - RCS 981 976 448 Aix-en-Provence. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231.

Rendez-vous sur ca-alpesprovence.fr



ALPES PROVENCE